



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence territoriale  
Hautes-Alpes**

5, rue des Silos  
CS 36003  
05007 Gap cedex

Tél : 04 92 53 87 17  
ag.hautes-alpes@onf.fr



DDT 05  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
3 place du Champsaur  
05001 Gap cedex

Affaire suivie par : Pascal FRBEZAR - Chef du service forêt  
Tél. : 06 07 10 94 22  
Courriel : pascal.frbezar@onf.fr

Gap, le 12 septembre 2022

N. Réf. : PF - 173

**Objet :** Avis ONF / Projet d'extension de l'association foncière pastorale d'Aiguilles

Monsieur le directeur

Après analyse de la liste des parcelles cadastrales inscrites dans le projet d'extension de l'association pastorale (AFP) d'Aiguilles, nous constatons l'intégration au sein de ce projet de plusieurs parcelles relevant du régime forestier appartenant à la commune d'Aiguilles, environ 120 ha. D'autre part, nous constatons également que l'AFP initiale intégrait déjà des parcelles relevant du régime forestier.

De ce fait, l'Office national des forêts souhaite simplement émettre des recommandations afin que les éléments du code forestier soient bien intégrés dans les statuts présents et futurs de l'AFP.

En effet, la mise en place d'une AFP avec des surfaces relevant du régime forestier peut induire des conflits de gouvernance et des processus d'autorisation complexes souvent sous évalués.

C'est pourquoi, il nous semblerait important que soit mentionné dans le projet d'extension, sous la forme d'un paragraphe dédié au code forestier, le cas particulier des parcelles relevant du régime forestier où l'aménagement forestier en vigueur et les procès-verbaux de cantons défensables devront être respectés et où tout projet d'équipement ou de maîtrise de la végétation devra être soumis à autorisation de l'ONF.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le chef de Service Forêt,

